

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Patrick SINTEFF, Maire.

Membres présents : Dominique DEOM, Etienne WILLIG Adjoints, Florent BERG, Pierre Gabriel BERG, Adeline ESSELIN, Éric GOBILLOT, Katia MARCHAL & Marc UNTEREINER.

Absents excusés : Edgar SCHUSTER-GREIB Adjoint et Alain BENNARA

Départ de la séance avant le 2^e Point : Dominique DEOM adjoint, et Éric GOBILLOT

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 2 juillet 2020, avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

Compte –rendu de la séance

COMMUNIQUE DU MAIRE

N° 57506-2020-06/01

Le Maire informe le conseil municipal que le 4 juin 2020 au matin, M. DEOM Dominique 1^{er} adjoint, est venu en mairie, pour exiger l'annulation du permis de construire de son fils DEOM Nicolas sous prétexte qu'il était entaché d'erreurs et de fautes commises par l'ancien maire Didier KLEIN qui a géré le dossier. M. DEOM Dominique a indiqué que cette dite information, lui a été transmise par le Président du Syndicat des Eaux de la SEBD, que son fils DEOM Nicolas, aurait eu le droit à la gratuité des travaux d'extension de la conduite d'eau potable. Il a exigé au Maire, l'annulation pure et simple de ce dossier, son un ton très ferme et menaçant.

En effet, il s'agit d'un dossier lié à une demande de permis de construire déposé en Mairie le 20/02/2020, par M. DEOM Nicolas, en vue de la construction d'une Maison neuve, en zone non constructible de la carte communale approuvée par le Sous-Préfet le 9 novembre 2015, avec la nécessité de travaux d'extension de la conduite d'eau potable, pour relier son habitation.

Conformément à l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme, une participation spécifique pour les travaux d'extension du réseau de l'eau potable à hauteur de 4 070 € a été fixée à la charge du demandeur, l'autre partie restante, étant à la charge de la commune.

Entre temps, le 8 juin 2020, l'accord du permis de construire a fait l'objet d'un arrêté municipal spécifique et notifié à M. DEOM Nicolas, qui n'a émis aucune observation.

L'ensemble des services habilités et compétents, qui interviennent dans ces dossiers spécifiques relatifs aux dépôts des permis de construire, ayant émis un avis favorable (le 01/04/2020), le maire a refusé de donner suite à cette requête et exigence d'annulation.

Devant ce refus M. DEOM Dominique a littéralement péter les plombs et a menacé le maire à 2 reprises en indiquant qu'il allait lui faire payer très cher ce refus.

Face à ce comportement totalement indigne et déshonorant d'un 1^{er} adjoint et les menaces proférées et répétées à l'encontre du maire il a été informé que cette situation fera l'objet d'une information qui sera transmise aux autorités administratives et judiciaires. A conséquence M. DEOM Dominique a été informé que ses fonctions et délégations de 1^{er} adjoint sont placées en réserve d'une prise de décisions. Après avoir pris connaissance de ces faits M. DEOM Dominique a nié devant le conseil municipal les faits et il s'est retiré de la séance.

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX

N° 57506-2020-06/02

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2123-20 et L. 2123-24,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des trois adjoints en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à trois,

Considérant que l'article L. 2123 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- décide de fixer le montant de l'indemnité mensuelle, pour les exercices à venir et pour la durée de ce mandat avec effet immédiat soit à partir du 25 mai 2020 :

- 1) pour le maire, M. Patrick SINTEFF, au taux de 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- 2) pour les adjoints, les indemnités proposées par le Maire de 6 % ont été refusés sous prétexte qu'ils exigeaient le maximum à savoir 9 %, l'ensemble du conseil municipal a décidé de reporter une nouvelle fois cette décision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année.

Texte adopté à l'unanimité.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

N° 57506-2020-06/03

Suite à la demande de Monsieur le Directeur des services fiscaux de la Moselle, le conseil municipal propose la liste ci-dessous de 24 commissaires pour la commission communale des impôts directs de la commune.

Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	Impositions directes locales
M.	UNTEREINER	Marc	11/04/1979	2, rue Georges Imbert 57930 NIEDERSTINZEL	TH/TF/CFE
Mme	SCHMELZER	Vicky	30/03/1973	7, rue du Coin 57930 NIEDERSTINZEL	TH/TF/CFE
M.	CUNY	J-Christophe	31/07/1974	70, rue Faubourg du Temple 75011 PARIS	TH/TF
M.	MULLER	Laurent	04/02/1970	19, rue de la Gare 57930 NIEDERSTINZEL	TH/TF
M	SEYER	Frank	04/03/1971	9, rue de la Hollande 57445 REDING	TF
M.	KLEIN	Dany	05/07/1958	5, rue de l'Etang 57930 NIEDERSTINZEL	TH/TF
M.	BAUER	Herbert	23/04/1947	59, rue Principale 57930 NIEDERSTINZEL	TH/TF
M.	WILL	Christian	18/10/1938	8, rue du Moulin 67260 WOLFSKIRCHEN	TF
M.	BERG	Jean-Louis	08/10/1944	25, rue du Lorient 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	TH/TF
Mme	WIES	Yvonne	12/03/1952	3, rue de la Gare 57930 NIEDERSTINZEL	TH/TF
M.	LAMY	Norbert	03/01/1946	30, rue Principale 57930 NIEDERSTINZEL	TH/TF
M.	KOLOPP	Frédéric	20/04/1973	7, rue du Coin 57930 NIEDERSTINZEL	TH/TF
M.	GOBILLOT	Éric	09/06/1963	3, rue du Coteau 57930 NIEDERSTINZEL	TH/TF
Mme	DINDINGER	Stéphanie	20/09/1990	5, rue du Moulin 57930 NIEDERSTINZEL	TH/TF
M.	BOUR	Jean-Marie	22/02/1961	6, chemin de la Source 57930 NIEDERSTINZEL	TH/TF
M.	SCHMITT	Claude	15/11/1962	15, de la Gare 57930 NIEDERSTINZEL	TH/TF
M.	WILLEM	Roudi	22/01/1956	4, rue Georges Imbert 57930 NIEDERSTINZEL	TH/TF
M.	FIEGEL	Jean-Paul	01/02/1963	12, rue des Prés 67260 WOLFSKIRCHEN	TF
M.	SINTEFF	Jacky	23/06/1966	4, rue du Coin 57930 NIEDERSTINZEL	TH/TF
M.	NOEL	Bernard	20/03/1951	19, rue Principale 57930 NIEDERSTINZEL	TH/TF
Mme	NEUROHR	Marie-Thérèse	25/09/1955	16, rue Principale 57930 NIEDERSTINZEL	TH/TF
M.	BERG	Florent	20/07/1986	2, rue du Presbytère 57930 NIEDERSTINZEL	TH/TF
M.	SCHAEFFER	Arsène	20/02/1947	59, rue Principale 57930 NIEDERSTINZEL	TH/TF
Mme	RIFF	Véronique	05/11/1984	9, rue du Coteau 57930 NIEDERSTINZEL	TH/TF

Liste adoptée à l'unanimité.

DIVERS

N° 57506-2020-06/04

A) Subventions DETR

Le maire informe le conseil municipal de l'attribution d'une subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour :

- 19 732,65 € pour la rénovation intérieure du Temple,
- 6 721,75 € pour la mise aux normes électriques de l'Eglise,

B) Nouvelles boîtes aux lettres

Le maire informe le conseil municipal qu'il a contacté le service de la Poste en vue des remplacements des anciennes boîtes aux lettres.

C) Traçage de la signalisation au sol

Le maire informe le conseil municipal que suite à l'intervention de M. Edgar SCHUSTER-GREIB concernant le traçage au sol de signalisation routière, qu'il a contacté l'entreprise Marquage du Saulnois qui interviendra courant juillet pour finir les travaux

C) Assainissement

Le maire informe le conseil municipal qu'il reprend et poursuit le dossier de l'assainissement.

D) Distribution masque

Le maire informe le conseil municipal qu'une troisième distribution de masque de protection a été effectuée par des conseils municipaux disponibles et les employés municipaux.

Fin de séance à 21 h 00

Fait et délibéré à Niederstinzel les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 9 juillet 2020

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 9/07/2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Niederstinzel, 9/07/2020

Le Maire :
Patrick SINTEFF